



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 114901

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes des ostéopathes concernant la publication prochaine d'un décret relatif à la mise en application de l'article 75 sur le droit des malades et la qualité du système de santé. Aujourd'hui, plus de 20 millions de Français ont recours à l'ostéopathie. Au niveau européen, la Commission européenne s'est engagée pour une plate-forme de reconnaissance menant à l'instauration d'une profession d'ostéopathe. C'est pourquoi la grande majorité des professionnels attend que le décret respecte l'esprit de la loi : permettre l'usage du titre d'ostéopathe pour les praticiens qui exercent leur art à l'exclusion de toute autre activité, rendre les ostéopathes responsables de leurs actes et encadrer et mieux former les membres de la profession. Par ailleurs, l'Association française d'ostéopathie demande à M. le Premier ministre de répondre de manière favorable à la demande d'audience qui lui a été faite. Cette association souhaite porter à sa connaissance la complexité de cette spécialité et la réglementation attendue par les ostéopathes. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il entend recevoir au plus vite cette association.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114901

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13435